



MODE D'EMPLOI

Article N° : 44 900 10

GONIOMETRE

Exigence essentielle de la directive 93/42/CEE (§13.1 de l'annexe I) :

« L'emballage de chaque dispositif doit contenir une notice d'instruction. Une exception est faite pour les dispositifs des classes I et IIa, s'ils peuvent être utilisés en toute sécurité sans l'aide de telles instructions. »

Prendre un goniomètre et le placer sur la radio selon la mesure de référence recherchée.

PRECAUTION D'EMPLOI :

Ne peut être utilisé que par des personnes formées. Ce dispositif n'est pas un dispositif avec fonction de mesure.

La précision avec des étalons extérieurs n'est pas requise et ne provoque pas de problème avec les patient il ne sert à donner une auto référence vis à vis du patient.